

City of  
Ville de**Bathurst**

## POURQUOI obtenir un permis de construction?

**IL FAUT SE MUNIR** d'un permis de construction avant de débuter l'érection d'un nouvel édifice, la construction d'un rajout ou de débuter toute modification importante à un édifice existant.

Le permis et les inspections qui y sont associées permettent de s'assurer que les travaux sont conformes aux normes du Code national du bâtiment et tous autres règlements et normes. Le processus tient compte des normes de santé, sécurité et d'accessibilité pour la protection des propriétaires, des occupants, des propriétaires futurs, des voisins et de toute la communauté.



## QUI doit obtenir un permis de construction?

**TOUTE PERSONNE QUI ENTREPREND** des travaux de construction ou de rénovation. Il peut y avoir quelques exceptions. Veuillez contacter le Service d'urbanisme pour de plus amples informations.

Un permis de construction doit être émis avant de faire la demande d'un permis pour les travaux d'électricité et de plomberie auprès du ministère de la Sécurité publique, Services d'inspection technique, et du ministère de la Santé.

Un permis de démolition doit être émis avant d'entreprendre la démolition de tout édifice.

## QUELLES informations doivent être fournies pour l'obtention d'un permis ?

**LES DOCUMENTS SUIVANTS DOIVENT** être fournis avec la demande de permis:

1. Emplacement du projet (adresse de voirie, nom de la rue)
2. Coordonnées du propriétaire (nom, adresse, téléphone)
3. Coordonnées de l'entrepreneur (nom, adresse, téléphone)
4. Type de travaux et usage prévu
5. Description des travaux
6. Approbation du ministère de la Santé pour installation septique autonome (en l'absence de services municipaux)
7. Approbation d'autres services (si applicable)
8. Deux copies de plans d'exécution à l'échelle

	<u>Plans d'exécution</u>							
	Plan de situation	Plan des fondations	Plan d'étage	Détails - coupes	Élévation - extérieur	Fermes de toit	Conception - structures	Permis obligatoire
<b>Types de construction ou usage prévu</b>								
Nouvelle construction	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Rajout	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Rénovation	pourrait être exigé	pourrait être exigé	pourrait être exigé	pourrait être exigé	pourrait être exigé	pourrait être exigé	pourrait être exigé	obligatoire
Bâtiment accessoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	pourrait être exigé	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Galerie ou escalier	obligatoire	pourrait être exigé	pourrait être exigé	obligatoire			obligatoire	obligatoire
Piscine	obligatoire	pourrait être exigé		pourrait être exigé				obligatoire
Clôture	obligatoire			pourrait être exigé				obligatoire
Modification de l'usage	pourrait être exigé	pourrait être exigé	pourrait être exigé	pourrait être exigé	pourrait être exigé	pourrait être exigé	pourrait être exigé	obligatoire
Démolition	pourrait être exigé							obligatoire
Enseignes	obligatoire	pourrait être exigé		pourrait être exigé	obligatoire		pourrait être exigé	obligatoire
	obligatoire	pourrait être exigé					S/O	

Votre demande **NE SERA PAS CONSIDÉRÉE** avant que la Ville de Bathurst n'ait reçu tous les documents exigés.

## COMBIEN coûte un permis?

**LES FRAIS DES PERMIS** et des dépôts associés sont payables dès la réception de la demande de permis et peuvent être défrayés comptant, par carte de débit, par carte de crédit ou par chèque libellé à la Ville de Bathurst. Voici une liste des coûts:

### **A: Permis de construction (construction, renovation et démolition)**

10 \$/1 000 \$ de la valeur de la construction/renovation/démolition (coût minimal du permis : 25 \$) Un rabais de 4 \$/1 000 \$ sera accordé si le permis est obtenu avant le début des travaux de construction/renovation/démolition.

### **C: Dérogation à l'Arrêté de zonage**

100 \$/1 000 \$ du coût du projet (coût minimal de 100 \$ et maximal de 1 000 \$)

## QUAND et où déposer ma demande de permis?

**LA RESPONSABILITÉ INCOMBE AU** propriétaire de déposer une demande de permis à l'Hôtel de Ville accompagnée de tous les documents pertinents. Il est recommandé de déposer la demande de permis à l'avance (**2-4 semaines au moins**) puisque les gestionnaires de la Ville doivent vérifier la conformité de la demande en ce qui concerne l'usage du terrain, les normes de santé, sécurité et autres.



**POUR PLANIFIER UN RENDEZ-VOUS**, pour déposer une demande de permis, ou pour payer les frais afférents, se rendre à l'adresse suivante:

Accueil du 2<sup>e</sup> étage  
Hôtel de ville de Bathurst  
150, rue St-George  
Bathurst, N.-B.  
E2A 1B5

Tél.: 548-0444  
Site Web: [http://  
www.bathurst.ca/  
operational.php](http://www.bathurst.ca/operational.php)



Pour obtenir des informations à propos des permis, contacter:

### **Service d'urbanisme de Bathurst**

Tél.: 548-0444  
Télé.: 548-0581  
Courriel: [paul.j.godin@bathurst.ca](mailto:paul.j.godin@bathurst.ca) (Inspecteur en bâtiment)  
Courriel: [donald.mclaughlin@bathurst.ca](mailto:donald.mclaughlin@bathurst.ca) (Agent d'urbanisme)

Pour des approbations émises par d'autres services/organismes ou pour obtenir des informations de ceux-ci :

#### Service des opérations (Ingénierie)

- 548-0444
- Coupe de bordure d'un trottoir, branchement de service d'eau/d'égouts, élévation d'un trottoir, drainage de surface

#### Service de protection incendie

- 548-0439
- Normes de protection incendie dans les grands édifices

#### Trésorerie de la Ville de Bathurst

- 548-0477
- Paiement des services municipaux

#### Ministère de l'Environnement du N.-B.

- 547-2092
- Projet près d'un cours d'eau ou modification d'un cours d'eau

#### Ministère de la Santé du N.-B.

- 547-2062
- Pour un terrain sans services municipaux, pour la conception de fosse septique, cuisine de restaurant et toilette

#### Ministère de la Sécurité publique du N.-B.

- 547-2427
- Pour tous travaux de construction ou de rénovation avec travaux d'électricité, travaux impliquant des gaz et des ascenseurs

#### Prévôt des incendies du N.-B.

- 547-6482
- Pour tout immeuble résidentiel à logements multiples, motel, hôtel, salles de réunion